

Portrait du Nord au regard de la protection de l'enfance

Pour un diagnostic partagé des ressources au service de parcours accompagnés

DONNEES DECEMBRE 2014

Données de
contexte

Mineurs pris en
charge 2007-2014

Mineurs présents
au 31 déc. 2014

Informations
préoccupantes

Motifs de prise en
charge

Jeunes majeurs

Flux de mineurs

Le dispositif
d'accueil

Le cadre
juridique de la
protection de
l'enfance



8 Directions territoriales de prévention et d'Action Sociale
44 Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale

Septembre 2015

QUELQUES ELEMENTS DE CONTEXTE

DONNEES DE POPULATION

Le département du Nord reste un des plus jeunes départements de France (27% de moins de 20 ans, 24,4% en France métropolitaine) malgré une diminution de sa population jeune entre les recensements de 2006 et 2011

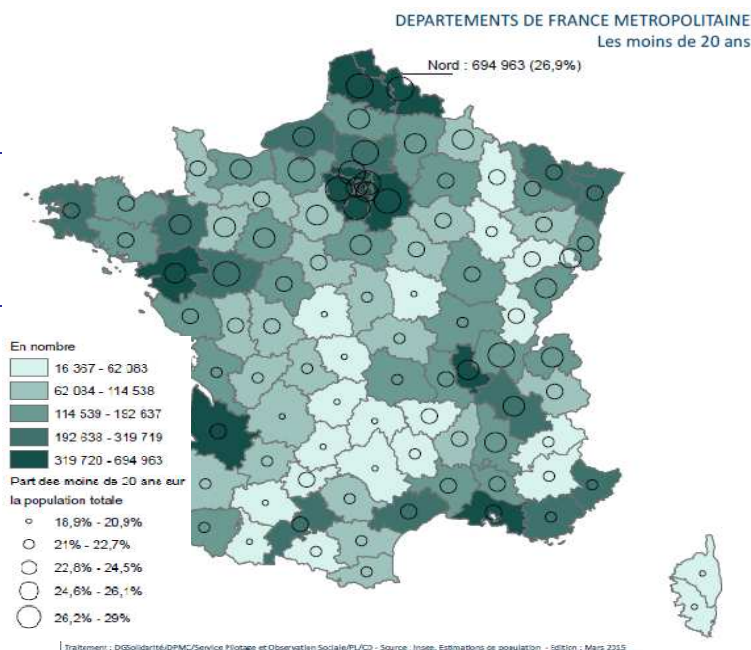
Population	Nord	France	% Nord
Population totale	2 579 208	63 070 344	4,1%
dont: moins de 18 ans	618 408	13 831 662	4,5%
18 - 20 ans	115 112	2 348 504	4,9%
21- 24 ans	150 008	3 074 567	4,9%

Nombre de naissances	36 354	779 875	4,7%
-----------------------------	---------------	----------------	-------------

Evolution RP 2006 / RP 2011	Nord	France
Population totale	0,5%	2,7%
moins de 18 ans	-1,0%	1,7%
18 - 20 ans	-6,4%	-2,5%
21- 24 ans	-2,6%	-1,5%

Nombre de ménages	1 059 176	27 347 573
dont: % ménages d'1 personne	32,0%	34,3%

Source Insee RP (recensement de population) et état civil données 2011



POPULATIONS VULNERABLES

	Nord	France
Part des enfants vivant dans une famille sans actif occupé*	16,9%	10,8%

*famille monoparentale dont le parent n'est pas en emploi et famille avec couple et enfant(s) dont aucun des parents n'est en emploi

Scolarisation des 2-5 ans	Nord	France
Part des enfants scolarisés parmi l'ensemble des enfants de 2-5 ans inclus	81,6%	74,2%

Situation des 18-25 ans	Nord	France
Part des jeunes scolarisés parmi les 18 - 24 ans inclus	52,6%	51,9%
Part des jeunes de 18 à 25 ans ni en emploi ni en formation ni en stage	24,2%	19,9%
*Part des chômeurs chez les jeunes (15-24 ans)	35,1%	26,7%

*Précaution dans l'analyse du taux de chômage des jeunes: le taux est calculé sur une faible population active, le taux d'activité étant peu élevé pour cette tranche d'âge.

Source : Insee, RP 2011

Revenu de Solidarité Active	Nord	France
RSA : nb de foyers payés	148 862	2 364 000
évolution déc. 2013/ déc. 2014	4,7%	5,8%
RSA : personnes couvertes	335 614	5 000 000
Part des personnes couvertes dans la population	13,0%	7,9%

sources CNAF (hors MSA) - TB Elisa déc. 2014 Nord - et DREES

Le département se caractérise par une importante population fragilisée. En particulier, les familles monoparentales, plus nombreuses dans le département, sont également plus souvent touchées par la pauvreté monétaire (40, 1% des familles monoparentales dans le Nord, 32,9 en France métropolitaine), et la part de la population couverte par le RSA est largement supérieure à la moyenne nationale. Corrélativement, les enfants sont plus nombreux dans le Nord (16,9%) à vivre dans un foyer sans actif occupé (FM : 10,8%).

Les enfants de 2 à 5 ans sont plus souvent scolarisés dans le Département (81,6%) qu'en moyenne nationale (FM : 74,2%), ce qui résulte en grande partie des efforts menés depuis de longues années par les équipes de Protection Maternelle et Infantile et du Service Social Départemental auprès des familles en situation de vulnérabilité sociale ou d'isolement pour aider à la socialisation des enfants. Les 6 - 14 ans sont 99% à être scolarisés, ce qui correspond à la situation nationale. Pour autant, les jeunes entrent plus souvent en 6ème avec au moins une année de retard (14,4% pour 11,4% FM), ce qui situe Le Nord parmi les 5 départements les plus en difficulté au regard de cet indicateur. Enfin, les 15-17 ans sont plutôt moins souvent scolarisés (94,7% qu'en FM (96,1%)).

Par ailleurs les 18-24 ans qui, grâce à l'importante offre de formation, tout particulièrement sur la métropole lilloise, sont un peu plus souvent scolarisés (52,6% pour 51,9 en FM), appartiennent également à une classe d'âge fragilisée : ils sont nettement plus souvent dans une situation d'inactivité (ni en formation, ni en emploi ni en stage) dans le Nord (24,2%) qu'en moyenne en France métropolitaine. (19,9%).

On notera enfin que les données départementales masquent d'importantes disparités au sein de ses différents territoires. Ces disparités sont étudiées dans les documents concernant les Directions Territoriales.

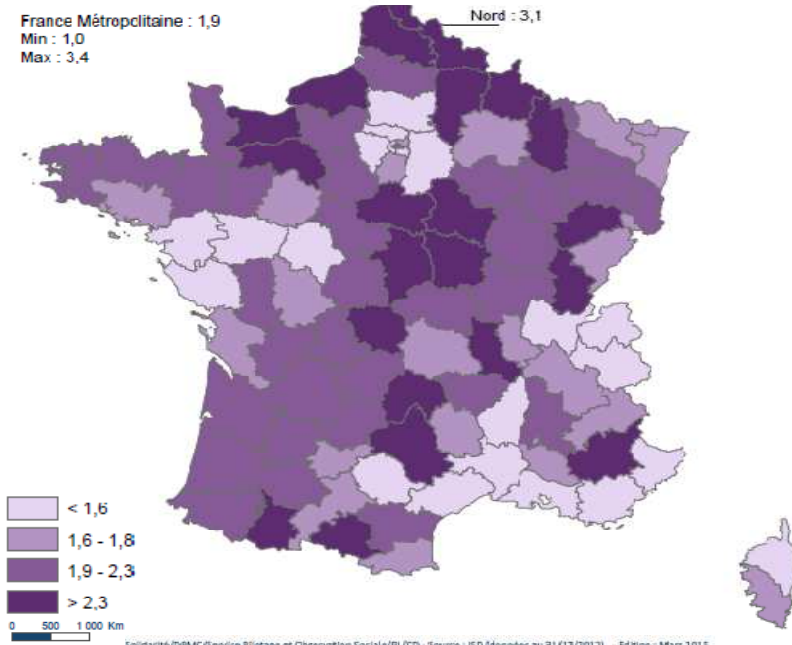
LES MINEURS PRIS EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE 2007 à 2014

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	évolution 2007/2014
Nombre de mineurs bénéficiant d'au moins une mesure	19 166	19 676	19 513	19 566	19 799	20 570	20 714	20 353	6,2%
Evolution annuelle		2,7%	-0,8%	0,3%	1,2%	3,9%	0,7%	-1,7%	

Avec plus de 20 000 mineurs pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance, le Nord fait partie des départements avec le plus fort taux de mineurs protégés parmi l'ensemble des mineurs. On observe cependant, après une augmentation régulière depuis 2007, un infléchissement du nombre de mineurs pris en charge en 2014.

Environ la moitié des mineurs concernés sont accompagnés dans le cadre d'une mesure à domicile, exercée le plus souvent, dans le département, dans un cadre judiciaire. Les autres sont accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance, majoritairement sur décision d'un juge des enfants, mais aussi dans le cadre d'accueils provisoires sollicités par les détenteurs de l'autorité parentale; les enfants Pupilles (dont l'autorité parentale est exercée conjointement par le tuteur des pupilles de l'état et un Conseil de Famille) et ceux dont la tutelle ou l'autorité parentale est déléguée au Président du Conseil Départemental sont également accueillis à l'ASE.

Mesures de protection de l'enfance en % 0-20 ans



	2007	2012	2013	2014	évolution 2007/2014	évolution 20013/2014
Mesures administratives	1 184	1 212	1 239	1 159	-2,1%	-6,5%
dont : IEAD	619	452	493	432	-30,2%	-12,4%
Accueil de jour L222-4-2				38		
AP L.222-5 et L.223-2	565	760	746	689	21,9%	-7,6%
Mesures judiciaires	18 350	19 763	19 927	19 430	5,9%	-2,5%
dont : AEMO	9 959	10 254	10 171	10 156	2,0%	-0,1%
Placement Ass. Educ.	7 260	8 330	8 605	8 267	13,9%	-3,9%
Placement direct	278	367	311	137	-50,7%	-55,9%
Placement TDC	853	812	840	870	2,0%	3,6%
Statuts	626	693	697	799	27,6%	14,6%
dont : DAP	284	238	235	218	-23,2%	-7,2%
Tutelle	171	284	289	333	94,7%	15,2%
Pupille / DJA*	171	171	173	191	11,7%	10,4%
<i>Pupilles accompagnés par le serv. Adoption DEF*</i>				57		
Nombre total de mesures concernant un mineur	20 160	21 668	21 863	21 388	6,1%	-2,2%
Nombre de mineurs bénéficiant d'au moins une mesure	19 166	20 570	20 714	20 353	6,2%	-1,7%
dont : enfants ayant une AEMO + une autre mesure	994	1 098	1 149	1 035	4,1%	-9,9%
ratio mes. adm./mes. Judiciaires	6,1%	5,8%	5,9%	5,6%		
ratio IEAD+AEMO/placements	54,2%	51,0%	50,4%	51,4%		

Parmi les 248 pupilles du département, 57 étaient accompagnés spécifiquement par le service adoption.

*Au 31 décembre 2014, 58 enfants étaient confiés en vue d'adoption, 40 accompagnés par le service adoption, les autres l'étant sur les territoires. Il sont comptabilisés avec les Pupilles.

On observe une évolution différenciée du nombre de mineurs pris en charge selon le type de mesure concernée. Alors que la protection administrative reste globalement stable, mais avec une inversion du poids respectif des mesures à domicile (IEAD) et des placements (AP), les mesures judiciaires ont fortement progressé entre 2007 et 2014.

Cette évolution est essentiellement due aux placements judiciaires, les Accompagnements Educatifs en Milieu Ouvert n'ayant progressé que de 2,6% sur la période, et leur stabilisation se confirmant en 2014.

Pour autant, les placements en assistance éducative comme les placements directs en établissements - même si le poids de ces derniers est faible au regard de l'ensemble des placements - après une très forte augmentation entre 2007 et 2013, diminuent en 2014. Par ailleurs, dans le cadre de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance, les placements à domicile ont été mis en place, dans le cadre de Services d'Aide et d'Accompagnement avec Maintien à Domicile. Fin 2014, 308 jeunes étaient pris en charge dans ce cadre, qui bénéficiaient pour la grande majorité d'entre eux d'un placement en assistance éducative.

Le ratio mesures à domicile/placements était de 50,4% en 2013 pour 50% en France métropolitaine (données ODAS).

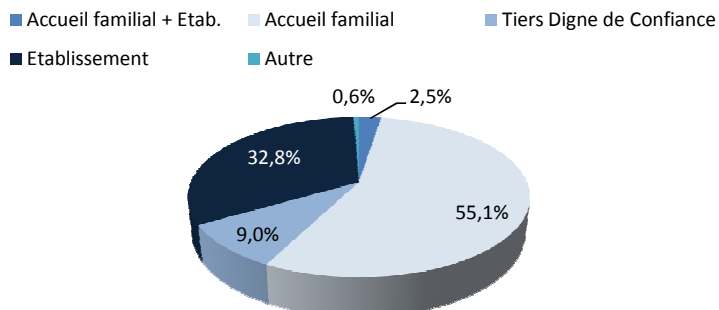
En revanche, le nombre de mineurs dont la tutelle est déferée au Président du conseil départemental est en augmentation, en lien en particulier avec l'augmentation du nombre de mineurs isolés étrangers accompagnés par les services de protection de l'enfance.

LES MINEURS PRIS EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE AU 31 DECEMBRE 2014

LES MINEURS PRIS EN CHARGE AVEC HEBERGEMENT AU 31 DECEMBRE 2014

Sur les 20 400 mineurs pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance fin 2014, 10 400 l'étaient dans le cadre d'un accueil physique, et 308 dans le cadre d'un placement à domicile accompagné par un SAAMAD. Les enfants accueillis sont majoritairement en accueil familial. 870 (9%) sont confiés à un tiers digne de confiance (TDC).

Type d'hébergement des mineurs accueillis



source : Philéas ASE

Les mineurs pris en charge avec hébergement sont l'ensemble des mineurs avec les mesures ou statuts suivants :

- Accueil provisoire
- Placement en assistance éducative
- Placement direct
- Délégation d'autorité parentale (DAP)
- Tutelle
- Pupille / DJA

Les 308 mineurs accompagnés par un SAAMAD ne sont pas comptabilisés ici ; en cas d'activation de l'accueil, les mineurs sont alors pris en charge en établissement.

Les double prises en charge en hébergement, en accueil familial et en établissement, sont proposées essentiellement dans 3 types de situations :

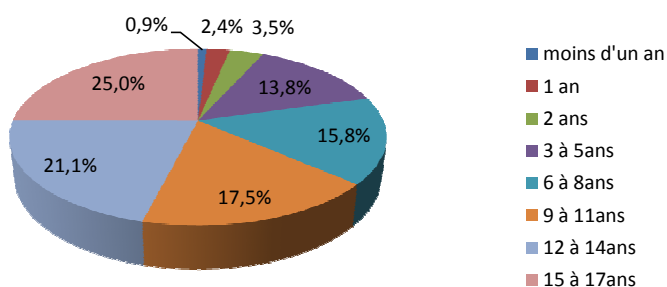
- dans le cadre d'évaluation de la situation pour une éventuelle réorientation
- pour des enfants en internat d'éducation spécialisée, relevant de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées, et qui reviennent le WE en famille d'accueil
- lorsqu'une séparation temporaire avec la famille d'accueil est nécessaire, et qu'un accueil collectif en maison d'enfants s'avère plus pertinent

Fin 2014, 327 mineurs protégés étaient en internat MDPH seul, dont 152 en internat MDPH couplé avec une famille d'accueil. On repérait par ailleurs 32 mineurs en famille d'accueil et pris en charge en journée par un établissement spécialisé ; on sait cependant qu'ils sont sans doute beaucoup plus nombreux, l'information n'étant pas systématiquement saisie dans le logiciel Philéas ASE.

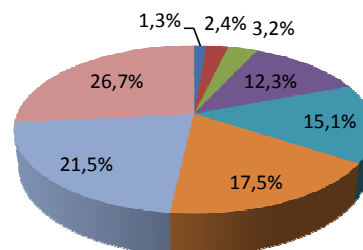
LES MINEURS EN PROTECTION DE L'ENFANCE AU 31 DECEMBRE 2014

La répartition par âge des mineurs accueillis est très proche de celle des mineurs accompagnés dans le cadre d'une AEMO. On observe un écart de 6 mois dans l'âge médian, les mineurs en AEMO étant plus jeunes que ceux qui sont accueillis.

AEMO - Nord



Mineurs accueillis



AEMO	Âge médian*	11 ans 2 mois 20 j
	Part des filles	45,7%

La part des filles est de 45,7%, chez les mineurs suivis en AEMO comme chez les mineurs accueillis. Les filles sont un peu plus souvent en accueil familial. L'impact des mineurs étrangers isolés, qui sont plus souvent des garçons, et très largement pris en charge en établissements, serait à mesurer.

*l'âge médian sépare la population en 2 groupes d'effectifs égaux

Accueil familial	Âge médian	10 ans 3 mois 20 j
	Part des filles	46,9%
Etablissement	Âge médian	13 ans 6 mois 14 j
	Part des filles	44,4%
Ensemble mineurs accueillis	Âge médian	11 ans 9 mois 16 j
	Part des filles	45,7%

Les mineurs en accueil familial sont plus jeunes que ceux accueillis en établissements : l'écart au niveau de l'âge médian est de 18 mois.

LES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

Le département du Nord est confronté depuis plusieurs années, comme de nombreux autres départements, à l'arrivée de mineurs isolés étrangers. Fin 2014, 405 mineurs sont ainsi pris en charge, 184 dans le cadre d'une mesure judiciaire, 71 en accueil provisoire, et, pour 147 d'entre eux, la tutelle est déferée au président du conseil départemental.

LES INFORMATIONS PREOCCUPANTES

	2011	2012	2013	2014	évolution 2011/2014	évolution 2013/2014
Nb d'IP transmises aux services	6826	7625	6006	6338	-7,1%	5,5%
Nb d'IP qualifiées	3754	2821	3423	3212		
Nb d'enfants concernés	10 164	10 553	8 975	9 307	-8,4%	

source : Philéas

* données 2014 non encore consolidées

La procédure ayant été modifiée en 2010, il n'est pas possible de comparer l'ensemble des données 2011 avec les données antérieures. Cependant, en 2008, 7295 enfants étaient concernés par une IP.

Saisines de l'autorité judiciaire

Environ 1 information préoccupante qualifiée sur 4 sur l'ensemble du département aboutit, selon l'estimation réalisée avec les Directions Territoriales, à un signalement aux autorités judiciaires, un accompagnement social étant le plus souvent proposé suite à l'évaluation. Ces données sont cependant à fiabiliser.

La majorité des signalements aux autorités judiciaires se fait donc non pas suite à une IP, mais dans le cadre d'un suivi ou d'un accompagnement de la famille déjà mis en place par les services départementaux.

Faits constatés lors de l'évaluation

	2011	2014
Négligences et carences éducatives	45%	45%
Violences psychologiques, physiques ou sexuelles	25%	25%
Relations conflictuelles ou violences en particulier au sein du couple	60%	55%

source : Philéas - traitement DEF

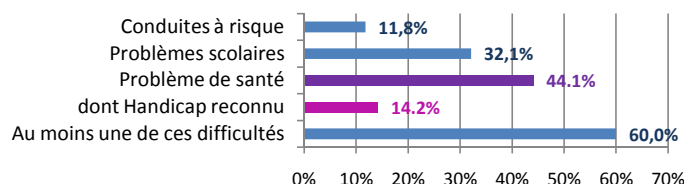
données 2012 et 2013 non exploitables

MOTIFS DES PRISES EN CHARGE

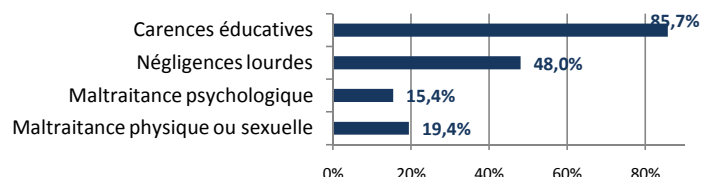
Problématiques des enfants pris en charge par l'ASE - étude 2008 sur 983 mineurs tous statuts et mesures sauf IEAD et AP (correspondant à 602 familles). Les résultats n'ont pas pu être territorialisés. Les résultats portent sur l'ensemble du département.

Situation à l'admission des enfants

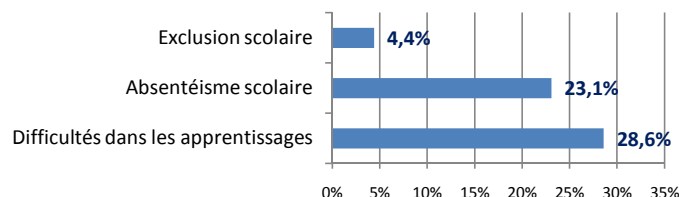
Caractéristiques des enfants



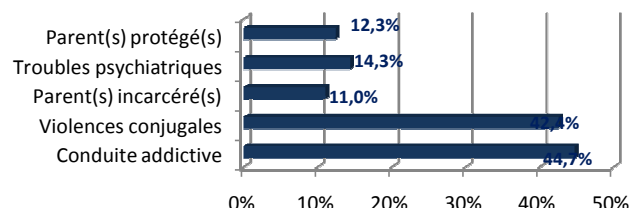
Motif de prise en charge en protection de l'enfance



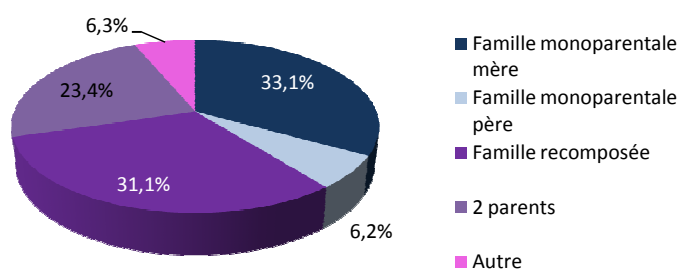
Enfants en obligation scolaire : situation à l'admission



Problématiques parentales - en % de familles concernées



Structure des familles

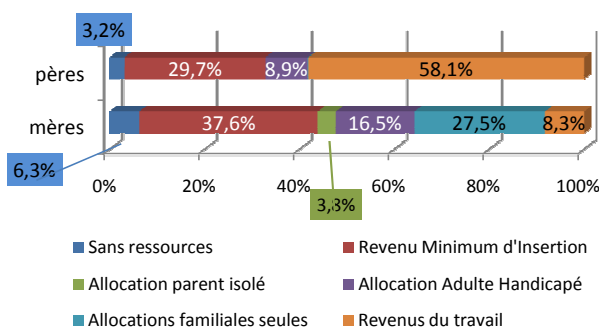


2 familles sur 3 comprennent 3 enfants ou plus

9% des enfants étaient orphelins de père, 4% orphelins de mère, et 0,6% de leurs 2 parents.

Source : Etude sur les enfants pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'enfance- Nord - DGAS - SEPS - GLM-PL - avril 2011

Ressources des parents

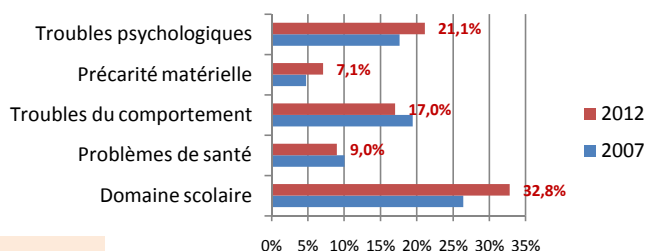


MOTIFS DES PRISES EN CHARGE

Observatoire interpartenarial AEMO - bilan 2005-2012 - données Nord

Enfants pris en charge au cours de l'année : le contenu du signalement

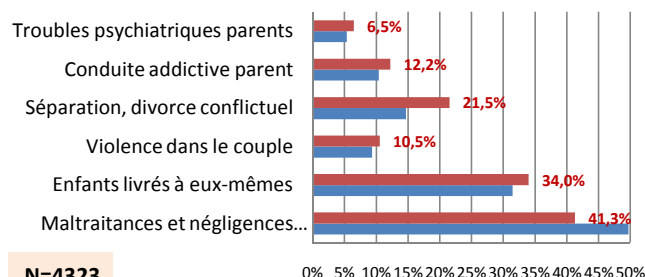
Éléments de danger repérés à l'origine du signalement concernant l'enfant :



N=3758

source : observatoire AEMO

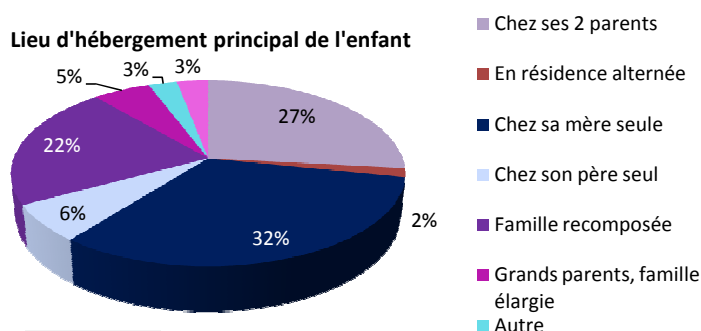
Faits caractérisant le danger à l'origine de la mesure



N=4323

Enfants et familles suivis dans l'année

Lieu d'hébergement principal de l'enfant



N=9592

Etayage des mesures

Par le secteur médico social

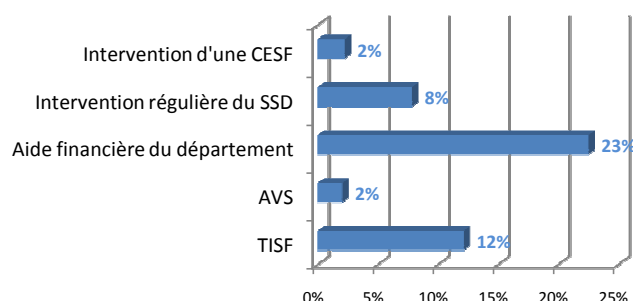
CAMSP CMP CMPP	15,1%
IMP IMPro IME	3,3%
SESSAD	1,4%
ITEP	0,8%
Struct. de soin (addictologie - EPSM)	4,5%
Ortophoniste ou psychologue libéral	ND
Accompagnement thérapeutique	1,1%

Ressources des parents

	Père ou concubin	Mère ou concubine
RSA	17%	38%
Salaire	37%	18%

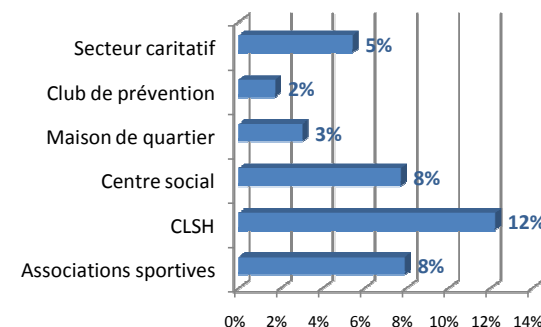
Etayage des mesures

Par des interventions complémentaires au domicile



Source : observatoire interpartenarial de l'AEMO judiciaire

Par les associations de proximité



Bien que l'étude menée par les services départementaux date de 2008, les analyses réalisées à l'époque, confrontées aux réalités vécues aujourd'hui par les équipes en territoires et leurs partenaires, paraissent bien toujours d'actualité. C'est sans doute sur le domaine des ressources des parents que cette étude date le plus, la crise de 2008 ayant probablement eu un impact négatif sur la part des parents ayant des revenus d'activité. Cependant, on notera qu'en 2008, plus de la moitié des pères (58,1%) dans les familles d'enfants accueillis à l'ASE avaient un revenu lié à leur activité professionnelle. En 2012 ils sont plus du tiers chez les familles d'enfants suivis en AEMO.

La part importante des familles monoparentales parmi les familles dont les enfants sont pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance reste une constante : 1/3 des familles, tant dans le cas d'accompagnements éducatifs en milieu ordinaire (AEMO) que pour les familles d'enfants accueillis à l'ASE, soit plus du double que chez l'ensemble des familles du Nord (15,6%).

La part très importante des conflits ou violences au sein du couple repérés au sein du couple parental, en particulier dans les situations de séparation, comme motif de prise en charge, amène à s'interroger sur les possibilités d'accompagnement de ces situations en amont de leur dégradation, en particulier lorsqu'aucune maltraitance à enfant n'est repérée.

Enfin, un travail spécifique est à engager avec l'ARS autour des enfants en situation de handicap, tout particulièrement lorsqu'ils sont hébergés en MECS ou en foyer de l'enfance, établissements non outillés pour leur prise en charge. La prise en charge spécifique, et souvent au long cours, des enfants dont les parents présentent des déficiences intellectuelles ou des troubles psychiatriques médicalement reconnus sont également à réfléchir dans le cadre d'un étayage pluridisciplinaire de ces situations qui reconnaisse leur place aux parents.

LES JEUNES EN CONTRAT JEUNE MAJEUR
LES JEUNES PRESENTS AU 31 DECEMBRE 2014

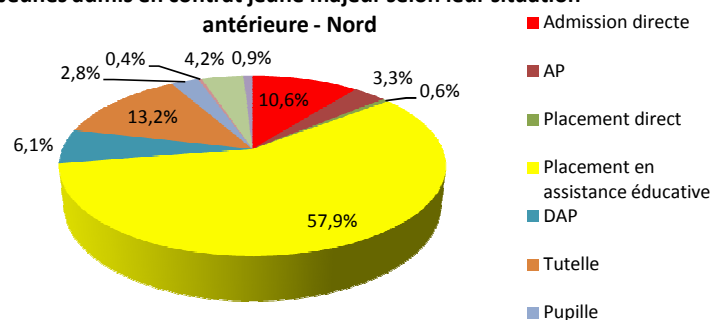
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	évolution 2007/2014	évolution 2013/2014
Nombre de contrats jeunes	1 292	1 268	1 214	1 246	1 325	1 388	1 420	1 451	12,3%	2,2%
Evolution n/n+1		-1,9%	-4,3%	2,6%	6,3%	4,8%	2,3%	2,2%		

Le nombre de jeunes en contrat jeune majeur augmente régulièrement depuis 2009, en particulier de par la prise en charge de jeunes mineurs isolés étrangers arrivés à majorité. Fin 2014, parmi les 1451 jeunes en contrat jeune majeur, au moins 120 avaient été pris en charge auparavant comme mineur isolé étranger.

La part des jeunes en contrat jeune majeur dans le département parmi l'ensemble des jeunes âgés de 18 à 20 ans inclus est de 1,2%, pour 0,9% en France métropolitaine (estimation sources : DREES - INSEE - ONED).

Modalités d'hébergement des jeunes présents au 31 décembre

	Nord	
Etablissement MDPH	60	4,1%
Etablissement MDPH + acc. familial	24	1,7%
Accueil familial	350	24,1%
PFS	8	0,6%
Et. ASE internat -village d'enfants	263	18,1%
Et. ASE - appart. - semi autonomie*	276	19,0%
FJT - RHJ	195	13,4%
Autre (CHRS, hospitalisation...)	2	0,1%
Logement autonome	110	7,6%
Résidence universitaire	15	1,0%
Hébergé	65	4,5%
NR	163	11,2%
Ensemble	1451	100,0%

Jeunes admis en contrat jeune majeur au cours de l'année
**Jeunes admis en contrat jeune majeur selon leur situation
antérieure - Nord**


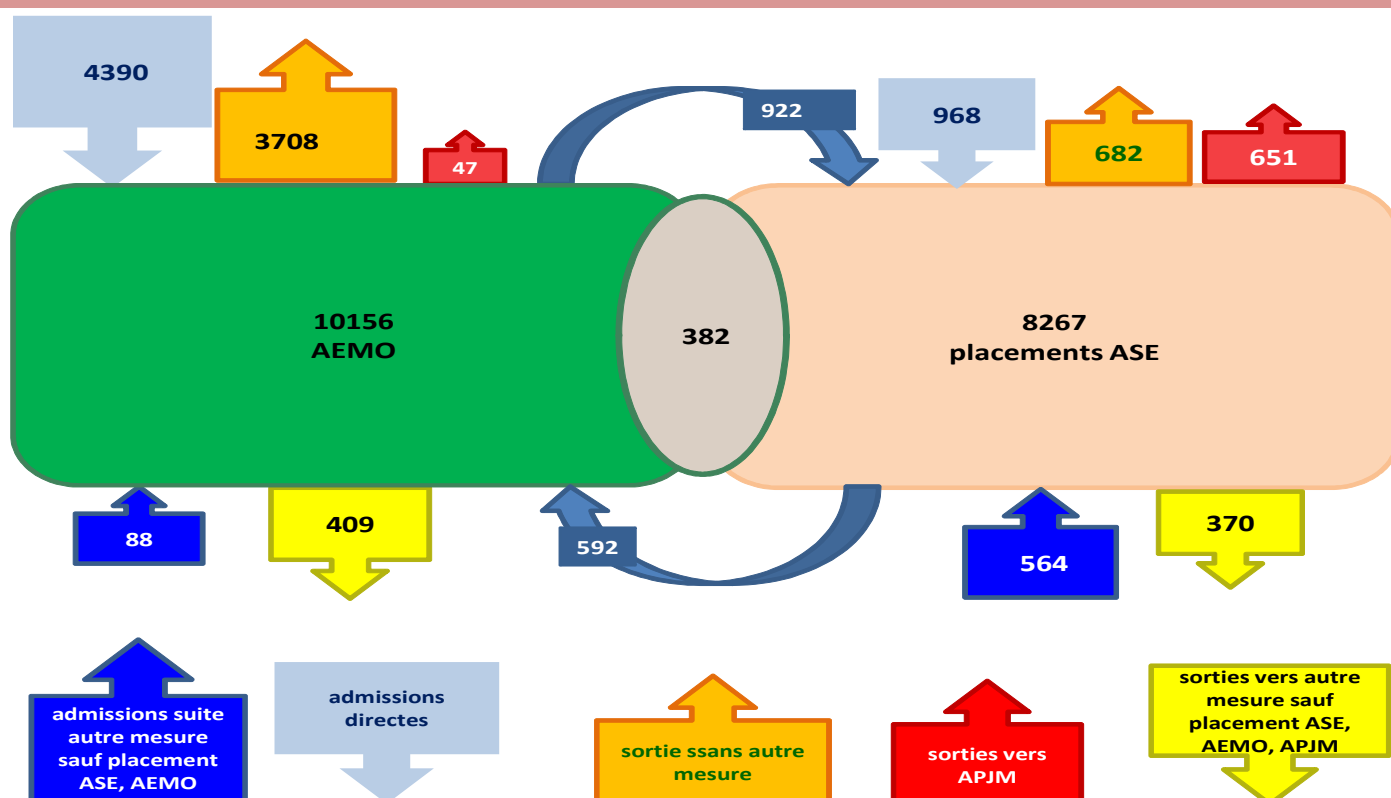
N = 1118

La majorité des jeunes admis en contrat jeune majeur ont été pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance au cours de leur minorité, généralement dans la continuité de cette prise en charge, mais parfois après une période de rupture.

Sources : Philéas ASE - DLES - enquête DEF 1er sem. 2015

Une part importante des jeunes majeurs sont hébergés en structure traditionnelle d'internat (18,1%) ou en famille d'accueil (24,1%). L'enjeu, pour l'ensemble de ces jeunes, est de les accompagner vers l'autonomie en quittant progressivement les dispositifs spécifiques de protection de l'enfance pour aller vers les dispositifs de droit commun adaptés à leurs besoins.

Par ailleurs, une part non négligeable de jeunes majeurs (5,8%), en situation de handicap, bénéficient d'une prise en charge en structure spécialisée, parfois couplée à un accueil familial.

LES PRINCIPAUX FLUX DE MESURES EN 2014


Portrait du Nord au regard de la protection de l'enfance

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL



Département du Nord :
Accueil de Jour : 403 places
Hébergement : 3630 places
SAAMAD : 302 places

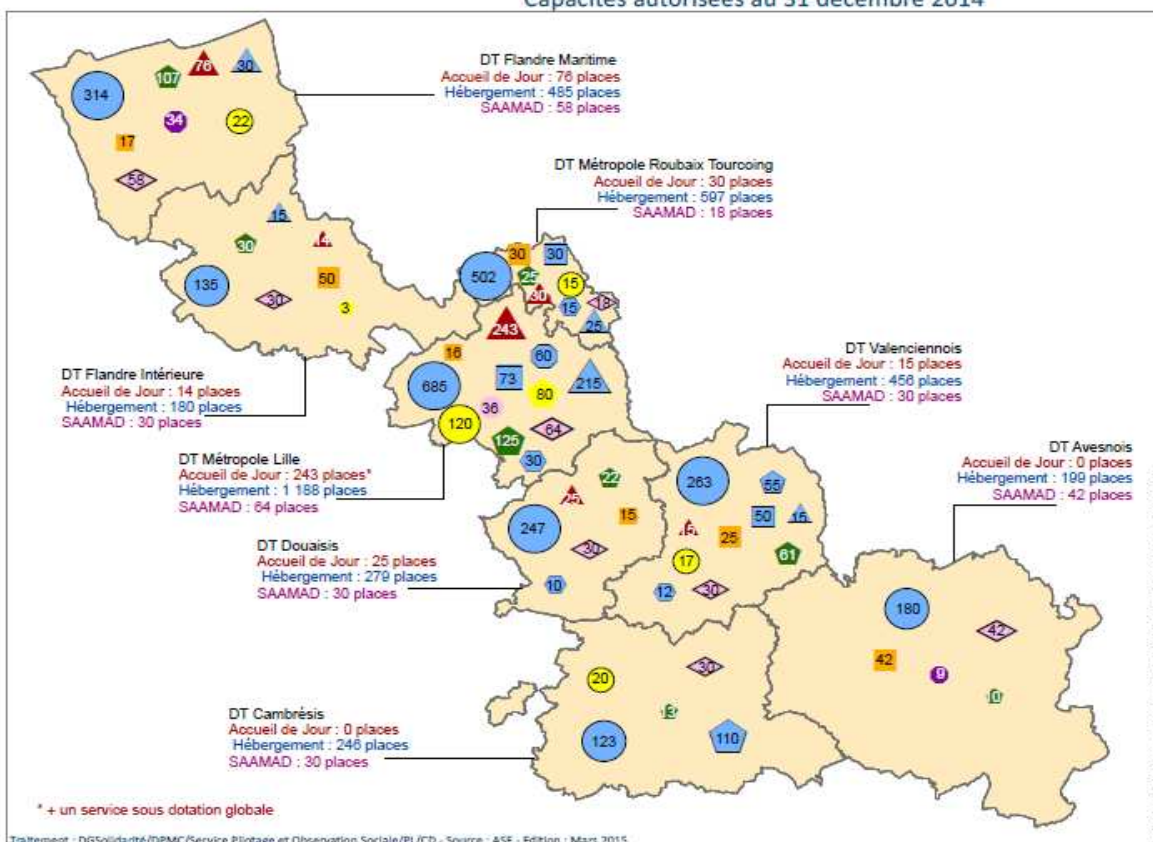
- Accueil d'urgence et/ou évaluation
- Centre de petite enfance / Pouponnière
- Placement familial spécialisé
- Village SOS
- Internat - Semaine
- Internat
- Appartement Semi autonomie
- AEMO Renforcé
- SAAMAD
- Service accompagnement parental
- Séjour de rupture
- Accueil de jour
- Accueil Mère-enfant : Appartement
- Accueil Mère-enfant : Internat

Le chiffre à l'intérieur des symboles indique la capacité des structures dans la DT

0 5 10 Km

DEPARTEMENT DU NORD
Protection de l'enfance - Etablissements et services
Capacités autorisées au 31 décembre 2014

Nord
le département



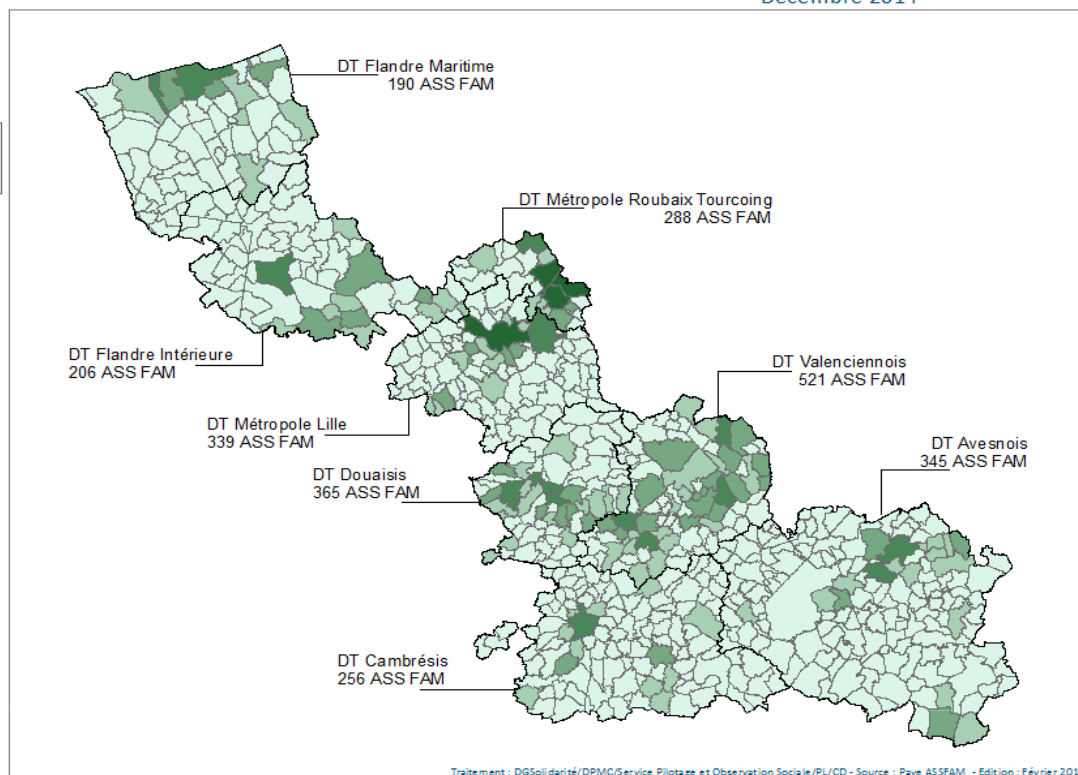
Département du Nord
2 696 ASS FAM
(dont 186 Ass Fam Hors Nord)

- <=5
- 6 - 10
- 11 - 19
- 20 - 38
- 39 - 71

0 5 10 Km

DEPARTEMENT DU NORD
Nombre d'Assistants Familiaux ayant au moins un enfant confié
Décembre 2014

Nord
le département



Portrait du Nord au regard de la protection de l'enfance

LES MISSIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Les missions de protection de l'enfance sont définies par le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre 1er, article L112-3 :

"La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge."

Le CASF, (livre II), dans son titre II consacré à l'enfance précise ensuite les missions du service de l'aide sociale à l'enfance (chapitre 1er), définit les prestations d'aide sociale à l'enfance (chapitre II) et fixe les droits des familles dans leurs rapports avec le service de l'ASE (chapitre III). Les chapitres suivants sont consacrés aux pupilles de l'état (ch.IV) et à l'adoption (ch.V).

Le chapitre VI du CASF, précise la notion d'**information préoccupante (IP)** : *"l'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être".*

Il en précise également les modalités de recueil et d'évaluation.

Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes (Article L221-1):

1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;

2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2° de l'article L. 121-2 ;

3° Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article ;

4° Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;

5° Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L. 226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection ;

6° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.

Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 ou à des personnes physiques.

Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement

PREVENTION		RECUEIL ET EVALUATION DE L'INFORMATION PREOCCUPANTE (ENFANT EN DANGER OU EN RISQUE DE L'ETRE)	PROTECTION donne lieu à des décisions individuelles au profit de jeunes de 0 - 21 ans			
Prévention primaire → tout public	Prévention Précoce → publics avec des facteurs de vulnérabilité identifiés		Protection Administrative → Accord de la famille Cf. Page suivante	Protection Judiciaire → aide contrainte : recherche de l'adhésion de la famille		
Missions de la PMI (Bilans de 4 ans (B4), consultations infantiles) Actions collectives de soutien à la parentalité Dispositifs en faveur de la jeunesse Actions des animateurs d'insertion et de lutte contre l'exclusion (AILE)	Accompagnement par la PMI - visites à domicile, - interventions de prévention précoce - accueils d'éveil - actions collectives Accompagnements du service social départemental Actions de Prévention spécialisée : - acteurs de liaison sociale dans l'Environnement Scolaire (ALSES), - postes de prévention jeunesse - clubs de prévention Aide à domicile CAF Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) Services d'accompagnement parental (SAP) Accueil 77h (décision du responsable de Pôle Enfance Famille (RPEF)) Parrainage Service d'accompagnement et d'aide à la parentalité (SAAP) pour les parents déficients		Evaluation pluridisciplinaire des situations Le Président du Conseil Général est responsable de l'organisation du recueil, du traitement et de l'évaluation des situations de danger ou de risque de danger.	Aide à domicile sur décision du RUTPAS : - Allocation mensuelle d'aide sociale à l'Enfance (AMASE) - Intervention éducative à domicile (IFAD) : accompagnement éducatif avec maintien du mineur dans son milieu familial - Technicien de l'Intervention sociale et familiale (TISF) et auxiliaire de vie sociale (AVS) - Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) Accueil sur décision du responsable du pôle enfance famille en direction territoriale (RPEF) - Accueil en journée - Accueil provisoire d'urgence - Accueil provisoire - Accueil mère enfant	Compétence ASE → assistance éducative art. 375 et s. Code Civil Interventions éducatives à domicile : - assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) : accompagnement éducatif avec maintien du mineur dans son milieu familial - AEMO avec hébergement : accompagnement éducatif avec possibilité d'hébergement ponctuel - mesures judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) - protection jeune majeur Placement par ordonnance de placement provisoire (OPP) ou jugement en assistance éducative : → à l'autre parent → à un autre membre de la famille ou un tiers digne de confiance → à l'ASE → un service ou établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée → un service ou établissements sanitaires ou d'éducation ordinaire ou spécialisé	Compétence PJJ <u>Au Pénal</u> Mesure judiciaire d'investigation éducative (MIIEF) Interventions éducatives à domicile : - liberté surveillée, - mise sous protection judiciaire Accueils en journée Placements Réparations Sanctions éducatives Probations
CONTRIBUTEURS						
PMI, SSD, SPS, Enfance, CAF Associations, EPUSA	PMI, SSD, SPS, Enfance, CAF Associations, EPUSA	Enfance, PMI, SSD	Enfance, PMI, SSD	Enfance, services associatifs habilités, PJJ		
PROTECTION PAR LE STATUT AU PROFIT DES 0 à 18 ans			Pupille de l'Etat concerne les enfants recueillis par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance depuis plus de 2 mois	Délégation d'autorité parentale (DAP) totale ou partielle → sur décision du Juge aux Affaires Familiales	Tutelle d'Etat confiée au Département → sur décision du Juge aux Affaires Familiales	Pupille de l'Etat → sur décision du Juge aux Affaires Familiales après décision de retrait d'autorité parentale, et déclaration judiciaire d'abandon

Source : Direction Enfance Famille Jeunesse - missions et interventions en protection de l'enfance - L'essentiel pour les professionnels

SIGLES UTILISES

AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AP L222-5	Accueil Provisoire dans le cadre de l'article L.222-5 du CASF
AP L223-2	Accueil Provisoire dans le cadre de l'article L.223-2 du CASF
ASE	Aide Sociale à L'Enfance
AVS	Auxiliaire de Vie Sociale
CAMSP	Centre d'Action Médico Sociale Précoce
CESF	Conseillère en Economie Sociale et Familiale
CLSH	Centre de Loisir Sans hébergement (désormais Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement)
CMP	Centre Médico Psychologique
CMPP	Centre Médico Psycho Pédagogique
DAP	Délégation d'Autorité Parentale
DJA	Déclaration Judiciaire d'Abandon
EPSM	Etablissement Public de Santé Mentale
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs (désormais Résidence Habitat Jeunes)
IEAD	Intervention Educative A Domicile
IMP	Institut Médico Pédagogique
IMPro	Institut Médico Professionnel
IP	Information Préoccupante
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PMI	Protection Maternelle et Infantile
SAAMAD	Service d'Aide et d'Accompagnement avec Maintien A Domicile
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soin A Domicile
SSD	Service Social Départemental
TDC	Tiers Digne de Confiance
TISF	Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale

contacts : paule.laidebeur@cg59.fr
bernadette.blancquaert@cg59.fr